REPUBLIQUE FRANCAISE **Liberté – Egalité - Fraternité**
POLYNESIE FRANCAISE

Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2025.00029 du 25 mars 2025

Arrêtant et approuvant le Budget Principal pour l'exercice 2025 sous la nomenclature comptable M14

Le 25 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,
Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Tinorua TETUANUITEFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taiau TERAAITEPO
Procuration(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE donne pouvoir à Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO donne pouvoir à M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Taiau TERAAITEPO, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, Mariana ATIU née TANOA donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Taihau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Vaite VANE, Mme Marie-France TIHOPU donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), Mme Stacy BONET donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau)
Absent(e)(s) excuse(e)(s) :
Absent(e)(s) :
M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.
Date de convocation : 18 mars 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Lors de sa séance du 21 février 2025 consacrée au débat d'orientations générales, le conseil municipal définissait les orientations générales du budget 2025 à savoir tendre vers une gestion innovante de l'eau par le traitement alternatif du motu Tevairoa, une éducation adaptée aux besoins par la construction de l'école de Anau, dynamiser le sport et la jeunesse en réfléchissant à un nouveau complexe à Namaha, une gestion optimale des bâtiments communaux en renforçant nos infrastructures, mettre un cadre de vie harmonieux et durable par le réaménagement des espaces publics, redynamiser le centre de ville par le projet du Grand Vaitape, une autonomie énergétique totale par une démarche de transition énergétique sur l'innovation avec SWEET 1 et SWEET 2.

En conséquence, le Budget Principal qui vous est présenté pour l'année 2025 et ainsi équilibré en recettes et en dépenses à 3 790 272 061 Fcfp dont :

- *2 178 488 756 F cfp, soit 57 % pour la section de Fonctionnement ;*
- *1 611 783 305 F cfp, soit 43 % pour la section d'Investissement ;*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :
Les recettes de fonctionnement en 2025 devraient s'élever à 2 178 488 756 FCFP dont :

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AR-987-200013795-20250325-2025_00029-

002	Résultat fonctionnement (réel)	316 333 554
70	PRODUITS DES SERVICES	73 300 000
73	IMPOTS ET TAXES	788 500 000
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	930 935 706
75	AUTRES PRODUITS ET GESTION COURANTE	41 500 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	800 000
78	Reprise de provisions	1 258 147
013	ATTENUATION DE CHARGES	9 000 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 861 349

TOTAL RECETTES REELLES	2 161 627 407
TOTAL RECETTES D'ORDRE	16 861 349

DEPENSES :
Comme pour les recettes, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 2 178 488 756 FCFP pour 2025 dont :

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	489 756 997
012	CHARGES DE PERS. ET FRAIS ASSIM.	775 700 000
65	AUTRES CHARG. DE GESTIONS COUR.	316 129 566
66	CHARGES FINANCIERES	19 798 099
67	CHARGES EXCEPTIONNELLE	201 736 297
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	118 450 825
023	Virement à la section d'investissement (ordre)	256 916 972

TOTAL DEPENSES REELLES	1 803 120 959
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	375 367 797

.

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :
Les recettes d'investissement pour 2025 devraient s'élever à 1 611 783 305 Fcfp, en tenant compte du résultat d'Investissement reporté ; cela se traduit comme suit :

024	Produits de cessions	5 030 000
10	Dotation (FIP DNAI)	111 133 770
1068	Affectation de résultats	138 497 946
13	Subvention d'investissement	631 753 792
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000 000
040	Opérations de transfert entre sections (ordre)	118 450 825
021	Virement de la section de fonctionnement (ordre)	256 916 972

TOTAL RECETTES REELLES	1 236 415 508
TOTAL RECETTES D'ORDRE	375 367 797

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AR-987-200013795-20250325-2025_00029-

DEPENSES :
Comme pour les recettes, les dépenses d'investissement devraient s'élever à 1 611 783 305 Fcfp, et cela se traduit comme suit :

001	Résultat d'investissement	95 217 984
16	Emprunts et dettes assimilées	75 000 000
20	Immobilisations incorporelles	389 586 150
204	Subventions d'équipement versées	71 427 881
21	Immobilisations corporelles	256 324 059
23	Immobilisations en cours	706 765 882
27	Dépôts et cautionnement	600 000
040	Opérations de transfert entre sections (ordre)	16 861 349

TOTAL DEPENSES REELLES	1 594 921 956
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	16 861 349

RÉSULTAT : La balance générale de la section d'Investissement est équilibrée à 1 611 783 305 Fcfp.

CONCLUSION

Comme annoncé lors du débat des orientations générales, il s'agit d'un budget de rigueur mais en même temps la Commune devait apporter sa contribution dans la relance économique par l'Investissement, d'où l'inscription de nouveaux programmes.
Il faut donc dynamiser l'équipe communale afin que les opérations reportées soient achevées dans le courant de l'année 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 et en particulier l'article L. 2311-1 et suivants ;

VU l'extrait de délibération n°2025.00006 du 21 février 2025 fixant le débat sur les orientations du Budget de la commune pour 2025 ;

OUI l'exposé du Maire,

Dans sa séance du 25 mars 2025 ;

ADOPTE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AR-987-241913795-20250325-2025_00029-

Article 1er : Le Budget Principal de la commune de Bora Bora pour l'Exercice 2025 a été arrêté et approuvé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL GLOBAL
EN RECETTES	**2 178 488 756 F CFP**	**1 611 783 305 F CFP**	**3 790 272 061 F CFP**
EN DEPENSES	**2 178 488 756 F CFP**	**1 611 783 305 F CFP**	**3 790 272 061 F CFP**

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 25 mars 2025,
Ont signé l'ensemble des 20 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora

Le Maire
G. TONG SANG

RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 13

Acte rendu exécutoire après publication le :

25/03/2025

et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :

.....

Le Maire

Le Maire
G. TONG SANG

REÇU EN PRÉFECTURE
le 03/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AR-987-241013705-20250325-2025_00029-